

**CONSEIL MUNICIPAL****Compte-rendu de la séance du
22 Juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. André FONTANA, le Maire

Date de la convocation : 17 juillet 2020. Date d'affichage : 27 juillet 2020.

Nombre de Conseillers : * Présents : 13. * Absent(s) : 2. * Votant : 15.

Étaient présents : Daniel AUBRY, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, Valérie DUSSET, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Guillaume JAUTZY, Dominique KUTA, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Marielle MOUROT, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS.

Étaient absent : Corinne BORN (pouvoir à Mme Degrèse), Vincent REMICHIUS (pouvoir à M. Jautzy).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

036/2020: Chasse : Location du « Grand Bois ».

Le Maire informe que le bail location de chasse du bois communal dit du "Grand Bois" de l'A.C.C.A est arrivé à terme le 31 mars dernier et que cette dernière n'a pas souhaité le renouveler. Il précise que le "Grand bois" dispose d'une superficie de 356 hectares définie par les parcelles 1 à 32 et 49 à 52. Suite à la réception de proposition de deux chasseurs particuliers, le Maire avait adressé un mail en date du 01/07/2020 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, afin de solliciter leurs avis sur ces deux propositions. À la majorité, les membres ont répondu vouloir louer au chasseur ayant fait la proposition la mieux disante financièrement.

Le Maire propose donc la location du "Grand Bois" pour une superficie totale de 356 hectares à M. Thierry BEYLSTEIN, à compter du 01/07/2020 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 juin 2029 au tarif de location de 3 700€ annuel.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De louer le "Grand Bois" à M. Thierry BEYLSTEIN à compter du 01/07/2020 pour une durée de 9 ans.
- De fixer le montant du loyer à 3 700€ annuel recouvrable au mois d'octobre de chaque année.
- De ne pas appliquer la révision annuelle des montants des loyers de chasse.
- D'approuver le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location de chasse et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

037/2020: Budget Général : Vote du budget primitif 2020.

Après s'être fait exposé à l'Assemblée délibérante, le Budget Général 2020 se présente comme suit :

2020	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	763 265,94	763 265,94
Investissement	687 957,00	687 957,00
TOTAL BUDGET	1 451 222,94	1 451 222,94

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Général Primitif 2020.

038/2020: Associations : Attribution des subventions de fonctionnement 2020

Sous réserve que les associations sollicitent le versement de la subvention et transmettent leur bilan moral et financier de l'année écoulée, le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

Associations	Montant €	Associations	Montant €
Bicqueley Animations Loisirs	300	Bicquicouture	500
Sentier des Deuilles	200	Comité des Fêtes de Bicqueley	En attente
1 Rose, 1 Espoir	120	Club Animation St Charles	150
Bicqueley Moto Cross	150	Radio Déclic	150
Étoile Sportive de Bicqueley	1 200	ADMR « La Bouvade »	150
A.C.C.A	150	Restaurants du Cœur	0
TOTAL GÉNÉRAL =			3 070€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions 2020 aux associations comme indiqué ci-dessus.
- De prévoir la dépense au budget général 2020.
- D'autoriser le Maire à mandater les subventions sus indiquées au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations.

039/2020: S.M.E.T.S : Transfert des résultats du budget eau 2019.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune doit délibérer afin de fixer les montants des résultats du budget eau 2019 à transférer au S.M.E.T.S (Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud).

Le Maire propose, conformément à l'art. 11 des statuts du S.M.E.T.S, de transférer les résultats du budget eau de la Commune comme suit :

- Résultats de l'excédent de fonctionnement : 49 734,14 €
- Résultat du déficit d'investissement : 1 323,63 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de transfert des résultats du budget eau de la Commune au S.M.E.T.S.
- De prévoir le transfert au budget général 2020.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

040/2020: S.M.E.T.S : Mise à disposition des biens communaux dans le cadre du transfert de la compétence eau.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'art. 11 des statuts du S.M.E.T.S, il convient de délibérer afin de l'autoriser à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens communaux dans le cadre du transfert de la compétence eau.

Les P.V définiront les différentes modalités de mise à disposition des biens de l'actif et du passif, nécessaires à la gestion de la compétence eau potable par le S.M.E.T.S sur notre Commune.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition au S.M.E.T.S, des biens communaux nécessaires à la gestion de la compétence eau.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

041/2020: Urbanisme : Mise à jour de la délibération n°019/2016 portant sur le paiement de l'instruction des demandes d'urbanisme annulées par les pétitionnaires.

Lors de sa séance du 27 avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé de facturer le coût de l'instruction d'une demande d'urbanisme, aux pétitionnaires annulant leur demande en cours ou ne réalisant pas leur projet.

Depuis le 01/01/2019, l'instruction de nos demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, permis de démolir et certificat d'urbanisme) sont réalisées par les services de la Ville de Toul, il convient donc de mettre à jour les tarifs de facturation.

Le coût à l'acte pour 1 équivalent PC est fixé à 240€, étant précisé les modalités de calcul suivantes (pondérations appliquées par la D.D.T) :

- 1 permis de construire (PC) = $1 \times 240 = 240\text{€}$;
- 1 permis d'aménager (PA) = $1,2 \times 240 = 288\text{€}$;
- 1 déclaration préalable (DP) = $0,7 \times 240 = 168\text{€}$;
- 1 permis de démolir (PD) = $0,8 \times 240 = 192\text{€}$;
- 1 certificat d'urbanisme (CU) = $0,4 \times 240 = 96\text{€}$.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepter la mise à jour des tarifs de facturation d'instruction d'urbanisme annulée par les pétitionnaires ou ne réalisant pas leur projet.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

042/2020: Travaux : Réfection de la toiture de l'école : Demande de subventions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de l'école s'est dégradée au fil de ces dernières années. Après consultation de quatre entreprises, le remplacement de la toiture est nécessaire. Le montant des travaux s'élève à 41 289€ H.T.

Il propose le remplacement de la toiture de l'école et de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le remplacement de la toiture de l'école.
- De solliciter l'aide financière de l'Etat.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

043/2020: Métropole du Grand Nancy : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Depuis le 01/07/2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 01/07/2007 à l'ensemble des consommateurs. La Loi n°2019-1147 du 08/11/2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché. En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains. Ces marchés groupés permettent ainsi :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- De proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel). Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé. La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13/07/2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 08/03/2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bicqueley d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 08/03/2009
- D'approuver la participation financière de la Commune de Bicqueley qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

044/2020: C.C.2.T : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la C.L.E.C.T.

Il est créé entre la Communauté de Communes Terres Tolloises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées : la C.L.E.C.T.

Cette commission, dont le format est défini par la Conseil Communautaire, est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées. Il peut s'agir des maires des Communes membres ou de Conseillers Municipaux, qu'ils siègent ou non au sein du Conseil Communautaire. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-président parmi ses membres. Il est à noter que la Communauté de Commune Terres Tolloises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la C.L.E.C.T est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La C.L.E.C.T établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, désignée comme la C.L.E.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que la Commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De désigner parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
 - Titulaire : M. André FONTANA
 - Suppléant : M. Jacques HUMBERT

045/2020: C.C.2.T : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la C.I.I.D.

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Tolloises dont fait partie la commune. La C.I.I.D est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (C.C.I.D).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au

sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...). La C.I.I.D comprend 10 commissaires ainsi que le Président de l'E.P.C.I ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux. Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des Communes membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de Conseiller Municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son art. 1650A,
- Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,
- Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De proposer en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :
 - Titulaire : M. André FONTANA
 - Suppléant : M. Dominique KUTA
- De charger le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Tuloises

046/2020: C.N.A.S : Désignation d'un délégué élu.

Suite au renouvellement récent des Conseils Municipaux, le C.N.A.S (Comité National d'Actions Sociales) invite l'Assemblée délibérante à désigner un délégué élu. Après consultation des membres, Mme Andrée DEGRESE se propose comme délégué élu.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De désigner Mme Andrée DEGRESE en tant que délégué élu au sein du C.N.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA